

DIMANCHE,

7 DÉCEMBRE 1834.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement est, pour Lyon, de 10 fr. pour un an, et de 5 fr. pour six mois.

Pour le département, 11 fr. pour un an, et 5 fr. 50 c. pour six mois. — Hors du département, 12 fr. pour un an, et six fr. pour six mois.

Le Bureau du Journal est ouvert le matin depuis 9 heures jusqu'à 2, le soir de 4 à 6.



PREMIÈRE ANNÉE.

N° 12.

On s'abonne aux Bureaux du Journal, rue Désirée, n° 5, au 1^{er}; — Chez M. Daverède, rue du Chapeau-Rouge, n° 5, à la Croix-Rousse. — Cholet, cafetier, quai de la Charité, n° 152. — M. Grand, rue Monsieur, n° 11, — et chez M^{me} Durval, place des Célestins.

Affranchir les lettres et paquets.

L'INDICATEUR,

JOURNAL INDUSTRIEL DE LYON.

Industrie, reine du monde, relève ton front abattu.



UN MOT SUR L'ÉDUCATION DU JEUNE PROLÉTAIRE.

Quel plus grand service peut-on rendre au pays,
que celui d'instruire et de former la jeunesse?

(CICÉRON.)

L'éducation, pour l'ordinaire, est bien éloignée d'être systématique. Après quelques notions imparfaites de choses assez peu utiles, on recommande pour toute instruction les moyens de faire fortune, et pour morale, la politesse; encore est-elle moins une leçon d'humanité, qu'un moyen nécessaire à la fortune.

Pour obvier à cet inconvénient, notre but est de montrer que le jeune prolétaire a besoin de l'éducation et de l'instruction, non pour en faire un homme aimable, mais un citoyen; non pour en faire un savant, mais pour lui donner l'aisance, dans sa profession, d'arriver à compléter le bonheur de ses concitoyens, en travaillant à sa propre félicité.

L'éducation a pour objet les sentimens et le cœur, tandis que l'instruction s'attache particulièrement à la culture de l'esprit et des talens. Parlons d'abord de l'éducation.

Nous avons dit que le cœur et les sentimens faisaient l'apanage particulier de cette culture du jeune prolétaire. Développons notre pensée.

Nous avons tous dans le cœur des germes de vertu et de vice; il s'agit de faire fructifier les uns et d'étouffer les autres, et pour extirper de la jeunesse ces monstres, parlant des vices, qui en font le fléau de la société, et lui montrer leur difformité; il suffit de lui représenter la vertu belle par elle-même, se faisant aimer par son seul mérite, s'attachant au bonheur de ses semblables et n'empruntant dans aucune circonstance ces fausses couleurs dont se farde le vice, qui lorsqu'elles sont passées, le laissent encore plus hideux! En effet, met-

tons en parallèle d'une part, ces hommes qui se dévouent pour leur patrie, qui avant de songer à eux-mêmes, pensent au bien général, dont la bienfaisance est la principale étude, et pour qui le malheur est toujours un privilège pour arriver jusqu'à eux; de l'autre cet égoïsme, chancre rongeur qui nous dévore chaque jour, qui se désaltère de nos peines et sur les lèvres duquel le sourire n'a jamais paru qu'à la vue de la misère: à la première vue, l'on admirera l'un et l'on méprisera l'autre; le cœur s'attachera au premier, tandis qu'il n'éprouvera pour l'autre que ce mépris repoussant qui nous révolte à l'idée de ses exactions.

Pour peindre les avantages de l'éducation, quant aux sentimens, déroulons l'histoire ancienne et jetons un coup-d'œil rapide sur les causes qui pouvaient faire de ces peuples des essaims de héros. Interrogeons Athènes, interrogeons Rome et nous verrons que dès l'adolescence ils s'attachaient à faire naître dans le cœur de leurs enfans cet amour de la patrie, ce désintéressement patriotique qui enfante de si grandes choses! Mais si d'une part nous sommes émerveillés de tant de prodiges, quelle peine n'éprouvons-nous pas en voyant qu'une fois que ces républiques se sont appliquées à faire moins des citoyens que des esclaves; à former plutôt des adulateurs pour encenser les vices des grands, que des héros pour protéger, pour étendre le territoire; en un mot qu'on n'a plus reconnu la patrie comme une mère commune, qu'on n'a plus fait de l'amour social une vertu dominante, qui avait fait éclore tant de prodiges, qui les avaient rendus invincibles; elles sont tombées du faite de la grandeur presque à la nullité!

Profitons d'aussi terribles exemples, inculquons de bonne heure dans le cœur des jeunes prolétaires, ce amour des vertus sociales, qui font les vrais citoyens, cet amour de la patrie, cette abnégation entière de sa volonté pour le bien général, d'où naissent les héros: de façon qu'accoutumés à chercher leur avantage per-

sonnel dans le plan du bien général, dans quelle que profession qu'ils se trouvent, ils commençassent par être citoyens.

Pour l'instruction, elle dépend de la science qui forme l'esprit, et des arts qui s'attachent à notre existence.

Les connaissances qui développent notre esprit, dans ce siècle, peuvent être familières à toutes les professions : car sans parler de ces écoles modèles, de ces écoles gratuites, où se rectifient, où se forment nos premières idées ; n'avons-nous pas ces cours publics que nous pouvons suivre et qui sont comme le complément des premières notions acquises, et qui tout en nous servant de délassement d'esprit ne laissent pas de nous être de la plus grande utilité, même dans notre profession. Par exemple, la géométrie pratique, ne serait-elle pas d'un grand secours à ceux qui se destinent à l'étude de la mécanique, à l'arpentage, à la construction, à la fabrique même, où souvent, faute d'avoir des connaissances mêmes superficielles de cette science, nous éprouvons des difficultés sans nombre.

Nous nous serions étendus plus au long sur cette partie de l'instruction, mais une plume mieux exercée doit s'occuper de cette matière. Nous y renvoyons nos lecteurs. En attendant, prolétaires, songeons que cette génération naissante est appelée à mettre à exécution ce que nous projetons, et qu'il ne nous est donné que d'ébaucher, soit pour la régénération sociale, soit pour les sciences que l'âge ne nous permet plus de cultiver. Appliquons-nous donc à en faire de bonne heure de bons citoyens, à former de bons français, et pour cela à travailler par l'éducation à en faire des hommes de bien, justes appréciateurs des vertus et des vices. Puis en donnant à leur esprit naturel ce développement que procure la science en fréquentant les écoles fondées par nos institutions et les différents cours qui sont le complément de cette œuvre, ils contribueront à faire leur bonheur en se rendant utiles à la patrie et à leurs concitoyens.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro, d'une lettre concernant les déchets, que nous a écrite le solitaire de la Montée des Anges, dans laquelle il donne avis qu'un fabricant aurait dit à un chef d'atelier, qu'en vertu d'un arrêté du conseil, les déchets avaient été fixés à trois pour cent. Nous avons, à cet égard, consulté plusieurs membres du conseil, il nous ont assuré qu'il n'en avaient jamais eu connaissance, et que le conseil, lorsqu'il faisait régler les livres, comptait toujours le déchet au trentième, et que toutes les fabriques suivaient le même usage.

Voilà pourquoi on appelle le trentième ;

L'ancienne livre poids de soie à Lyon : était de 15 onces ou de 360 deniers, qui divisé par 30 reste 12 deniers. On fait le même calcul pour les grammes.

1,000 grammes divisés par 30 donnent 33 et 1/3, ce qui est différent de 3 pour cent, qui ne donnerait que 30 pour 1,000.

Pour les bourres de soies, les laines et les gros-noirs, le conseil accorde 4 et demi pour 100.

Les fabricans qui ne voudraient pas donner les dé-

chets comme il est dit par notre calcul, le chef d'atelier serait en droit de l'obtenir pardevant le conseil des prud'hommes, et cela sans difficulté aucune.

Croix-Rousse, le 30 novembre 1834.

Monsieur le Rédacteur,

Nous vous prions de vouloir bien donner place dans votre journal à la déclaration suivante, en réponse à la lettre que les sieurs Jayol et Lavallée ont fait insérer dans les journaux de Lyon.

Agréé, etc.

DÉCLARATION.

Les membres de la commission établie à la Croix-Rousse, déclarent que la lettre adressée *en leur nom* aux journaux de cette ville, par les sieurs Jayol et Lavallée, leur est essentiellement étrangère ; qu'ils se sont opposés jusqu'ici, et s'opposeront toujours à de semblables manœuvres ; que jamais ils n'ont fait remettre de circulaires au domicile de personne et qu'ils n'ont recueilli d'autres souscriptions que celles dont le *Précurseur* a rendu compte dans ses n^{os} des 29 juillet, 2 septembre, 5 octobre et 13 novembre dernier, où les noms des souscripteurs ont également paru : que ces souscriptions ont toujours été affectées au soulagement des détenus politiques les plus nécessiteux, et n'ont jamais reçu d'autre destination.

Les membres soussignés déclarent en outre qu'ils n'ont pu déclarer plutôt la part de solidarité que lesdits sieurs Jayol et Lavallée, ont ainsi cherché à leur imposer, attendu qu'ils n'en ont eu connaissance qu'aujourd'hui dimanche, mais qu'ils sont dans l'intention de réclamer par toutes les voies de droit, le montant des souscriptions qui auraient pu être faites en leur nom, pour les appliquer ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Signé : REYGNIER, PERRET, MAURIN, PHILIPPE, RIONS cadet, JANOT, LÉONARD, PERACHE, FROCHET, BENOIT.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 4 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. RIBOUT.

Sur vingt-six causes appelées, deux on fait défaut : deux sont retirées, et quatorze renvoyées soit au greffe soit à huitaine.

Un apprenti s'échappant de chez son maître après avoir coupé sa pièce ; le maître s'il demande la résiliation des engagements, lui doit-elle être accordée ? Oui, avec une indemnité de 200 fr. ; l'apprenti ne pourra se replacer que comme tel, autrement le maître reprendrait tous ses droits.

Ainsi jugé entre Grubis, chef d'atelier et Laffait, apprenti.

— Dans l'affaire de MM. Maton, Zola et comp., et Rochette, qui était pendante depuis trois semaines, ce der-

nier a été indemnisé de 20 fr. et a obtenu jusqu'au 22 courant, pour achever sa pièce (1)

— Lorsqu'un maître a un apprenti, doit-il lui donner de l'ouvrage? Oui.

Mais s'il se plaint que ce dernier fait de fréquentes absences, l'atelier est mis sous la surveillance d'un membre du conseil, pour en constater.

Ainsi jugé entre Moissi et Copier.

— Lorsqu'une apprentie est chez un parent, elle doit finir son temps, lors même que les conventions n'ont été que verbales, et l'atelier est mis en surveillance.

Ainsi jugé entre demoiselle Fournat et Janot.

Lorsqu'un apprenti se néglige à un point qu'après en avoir référé au conseil, et qu'un de ses membres ayant posé marque, verbalise qu'il a fait en six jours l'ouvrage d'un jour et demi, encore très-mal exécuté. Les engagements sont résiliés; 100 fr. d'indemnité sont alloués au maître qui pourra recouvrer tous ses droits, si l'apprenti ne se replaçait pas en cette qualité.

Ainsi jugé entre Bènière et veuve Vianet.

— Un apprenti qui coupe sa pièce sur le rouleau de derrière, le père est-il passible des frais? Oui.

L'atelier est mis sous la surveillance; et s'il y avait récidive, l'apprenti serait puni d'un emprisonnement de trois jours d'après l'article 4 de la loi du 3 août 1810.

Ainsi jugé entre Morin et Pelit, apprenti.

— Lorsqu'un négociant a été cité au greffe, pour faire visiter de la soie qu'il a refusée, et qu'il ne s'y rend pas, privant par ce retard l'ouvrier, du prix de sa façon, et lui faisant perdre son temps, est passible d'une indemnité de 6 fr. envers le chef d'atelier, et condamné à reprendre sa soie, ainsi qu'à payer la somme due.

Ainsi jugé entre Rivière négociant, et Sauvajon chef d'atelier.

— Lorsqu'un maître a été condamné à payer sa déviduse, à qui il doit depuis long-temps, à raison de sept francs par semaine, et qu'il ne s'acquitte point, est condamné à payer de suite la somme intégrale.

Ainsi jugé entre demoiselle Filliot et Reau.

Monsieur,

La chambre de commerce de Lyon a l'honneur de prévenir MM. les fabricans, chefs d'atelier et ouvriers de la fabrique d'étoffes de soie, qui désireraient acquérir quelques-uns des articles restant de l'exposition de produits des fabriques étrangères faite par la chambre pendant les mois de septembre et d'octobre de la présente année : Que ces articles leur seront cédés, au fur et à mesure de demande, aux prix cotés sur la

(1) Rochette a reproché au sieur Gerbollet, à l'audience, de lui avoir dit, chez lui, lorsqu'il demandait une augmentation pour faire sa pièce : Vous êtes encore de ces sujets qui veulent gagner 6 fr. par jour, pour moi, je trouve que l'ouvrier doit se contenter de gagner 1 fr. 30 cent., en mangeant des pommes de terre!....

Il faudrait alors que le compagnon vécut avec 13 sous et bientôt avec 6 et demi, car on ne travaille maintenant que 15 jours par mois.

notice, plus dix pour cent, pour frais de transport, non-valeurs et autres accessoires, le tout payé comptant.

Il ne sera reçu de demande et fait de livraison que pour la totalité de ce qui compose chaque lot indiqué par un numéro de la notice. Toute demande de partie seulement d'un lot sera considérée comme non avenue, à moins que plusieurs personnes ne s'entendent pour absorber, par plusieurs demandes partielles un lot entier.

Il ne sera tenu compte des différences qui seraient relevées entre l'aunage indiqué par la notice d'après les factures d'achat, et l'aunage effectif, qu'autant qu'il sera réclamé pour lesdites différences, avant le déplacement des objets.

On pourra se présenter au *secrétariat de la chambre de commerce, Palais St-Pierre*, tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après-midi, à dater de mardi 2 décembre prochain, jusqu'au 10 du même mois, pour y prendre connaissance des articles restant disponibles.

Lyon, le 29 novembre 1834.

Le secrétaire membre de la chambre de commerce,
Brosset aîné (en l'absence.)

Avis.

MM. les chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie, emprunteurs à la caisse de prêts, sont invités : chaque fois qu'ils toucheront leur façon au magasin, et qu'une retenue de dix francs et même au-dessous, leur aura été faite par le fabricant, en faveur de la caisse, d'aller de suite verser à ladite caisse, de l'argent de leur façon, le montant de la somme qu'on leur aura retenue; il leur en sera délivré un bon avec lequel ils pourront de suite retirer cette même retenue qu'ils garderont alors par devers eux.

De cette manière, ils seront sûrs de la prompte rentrée de leurs économies et diminueront encore de 1 à 1 1/4 p. 100, l'intérêt qu'ils y payent.

Lyon, le 29 novembre 1834.

Nous prévenons les chefs d'atelier, que la commission exécutive de la caisse de prêts, conformément à l'art. 1^{er} des statuts de l'établissement, que nous transcrivons ci après, prendra plus particulièrement en considération la demande d'emprunt des chefs d'atelier qui n'ont point d'ouvrage.

« Art 1^{er}. La caisse de prêts est instituée pour venir au secours des chefs d'ateliers de la fabrique d'étoffes de soie de la ville de Lyon, qu'une suspension générale ou particulière de travail, ou toute autre cause privée ou publique, mettrait dans la nécessité momentanée de vendre à vil prix toute ou partie des ustensiles de fabrication garnissant leur atelier. »

St-Etienne, 30 novembre 1834.

Monsieur le Rédacteur,

Hier, vers les 9 heures du matin, les habitans de la rue du Vernay, ont été témoins d'un grand scandale. Des



cris perçans se faisaient entendre dans le domicile du sieur Buisson, dit Maillard, passementier; bientôt on vit paraître à la fenêtre un homme éperdu et blessé, qui criait au secours, et dont le sang rejaillit dans la rue. Les voisins accourent pour le protéger et arrivent assez à temps pour l'arracher à la fureur d'un mari irrité de l'outrage qu'il prétendait avoir été fait à son honneur. M. Brioude, (c'est le nom du négociant qui a été blessé), était-il venu seulement pour affaires, ou se rendait-il à un rendez-vous d'amour? C'est ce qu'on ne peut savoir; cependant une circonstance qu'on nous a rapportée, semblerait justifier, jusqu'à certain point, les soupçons que Buisson avait conçu sur la vertu de son épouse: c'est l'embarras de cette dernière et la situation équivoque de celui qu'il regardait comme son séducteur. Ce dernier a paru dans un désordre qu'on expliquerait difficilement: il était entré avec des bottes et il est sorti nus pieds. Après avoir reçu chez un voisin les premiers secours que nécessitait son état, M. Brioude a pu se rendre chez lui, escorté de deux personnes qui le soutenaient. Il paraît qu'il a été frappé de plusieurs coups de sabre qui lui ont fait à la tête deux blessures plus effrayantes que dangereuses. Une heure après, la police est survenue et a procédé à l'arrestation du sieur Buisson, qui a été conduit sur le champ à l'hôtel-de-ville, où il a subi un premier interrogatoire de la part de M. le procureur du roi. Il a ensuite été transféré à la maison d'arrêt où on l'a écroué.

Buisson ne paraît point du tout effrayé des poursuites dirigées contre lui; il prétend qu'il n'a fait qu'user d'un droit naturel, en punissant lui-même un homme qu'il a surpris en flagrant délit, au moment où il lui faisait le plus sanglant outrage. Si les choses sont telles qu'il le prétend, il n'est pas douteux qu'on ne doit point sévir contre lui: le code pénal est formel à cet égard. Il est fâcheux pour les hommes appartenant aux classes supérieures, que la loi les abandonne, dans cette circonstance, à toute la fureur d'un vil plébéien. Il faut qu'ils soient bien avertis, ces Messieurs, que si l'époux qu'on offense prise plus son honneur que l'or qu'on lui offre, il peut tuer impunément le séducteur de sa femme, fût-il négociant, préfet, ministre ou même prince.

(Indicateur Stéphanois.)

INDUSTRIE.

Jusqu'à ce jour on avait regardé l'état de tailleur comme un métier, maintenant on lui rend justice et il devient un art. En effet, pour bien confectionner un vêtement, il ne faut pas croire qu'il suffit de couper l'étoffe d'après certaines proportions, de l'ajuster et de la coudre; loin de là: un bon tailleur, doit au contraire, auparavant de travailler, bien étudier son modèle, c'est-à-dire, la personne qu'il veut habiller. Il lui faut apprécier certains détails de construction avantageux ou désavantageux, faire ressortir les uns, dissimuler les autres, etc. Ensuite vient le travail de l'atelier. Certes celui qui connaît le dessin et la géométrie a une infinité d'avantages que ne saurait avoir celui qui ne fait son

métier que comme un état, qui ne coupe, taille et coud que parce qu'il faut assembler des parties et en faire un tout plus ou moins gracieux.

(Echo du commerce de Paris.)

VARIÉTÉS.

Les journaux de St-Petersbourg, rapportent un exemple de longévité vraiment extraordinaire. A la fin d'octobre dernier, est mort à Plosk, sur les frontières de la Lithuanie, un homme qui avait atteint sa 188^{me} année. Il avait vu sept monarques sur le trône de Russie, et se rappelait fort bien encore la mort de Gustave qu'il avait servi comme soldat durant la guerre de 30 ans. A l'âge de 93 ans il épousa sa troisième femme, avec laquelle il fut uni pendant un demi-siècle, et qui le rendit père de plusieurs enfans.

(Réformateur.)



ERRATUM.

Dans notre dernier numéro, à l'article de MM. Viallet Guillard, et dame Lançon, au lieu du mot *amende*, lisez *indemnité*.

ANNONCES.

En vente:

Au Bureau de l'Indicateur et chez les principaux Libraires de Lyon.

CONSTITUTION DE L'INDUSTRIE, ET ORGANISATION PACIFIQUE DU COMMERCE ET DU TRAVAIL;

Par M. Derrion.

Prix: 1 fr.

Au profit du premier fonds social gratuit.

On désire trouver un bon ouvrier pour faire un velours uni en 6¼; on lui ferait des conditions avantageuses.

S'adresser chez M. Drivon cadet, Côte des Carmelites, barrière de fer, au 2^{me}.

On demande une apprentie de 14 à 15 ans, pour la fabrique et le dévidage, soit à gage, soit autrement.

S'adresser au bureau.

On demande à acheter une mécanique ronde à dévider, de 10 à 12 guindres avec détrancanage.

S'adresser au bureau.

A VENDRE.

Un Café restaurant, sur la place des Terreaux, au coin de la rue St-Pierre.

A. FAVIER, GÉRANT.

Imprimerie de L. BOITEL, quai St-Antoine, 36.